

Soustons, le 14/10/2024

Direction Générale des Services
Nos réf. : WR/CG

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Aurélie BERNEDE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO.

Procuration : Serge VIAROUGE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Isabelle MAINPIN donne procuration à Michel CASTETS – Aurélie BERNEDE donne procuration à Florence CATUS – Jihane THELU donne procuration à Sébastien FAISSOLLE – Rose-Marie BEGUERIE donne procuration à Hélène GUIRLE - Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Florian DEYGAS – Elodie MONTERO donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU



Décisions prises par Madame le Maire par délégation :

- 24.042 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation toiture du théâtre la Marensine et projet photovoltaïque - par GALLIUM INGENIERIE, 50 allée de Cérès – 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, mandataire du groupement conjoint précité, de 14 400 € HT, *le 17 juillet 2024*
- 24.043 Rétablissement de la continuité écologique – Pont des Chèvres – Seuil aval – Avenant n°3 pour prolongation du délai d'exécution dans l'attente des conditions d'étiage du cours d'eau favorables. Le marché est prolongé au 29/12/2024, *le 29 juillet 2024*
- 24.044 Tarifs 2024 d'occupation du domaine public, *le 30 juillet 2024*
- 24.045 Tarifs saison culturelle 2024-2025, *le 1^{er} août 2024*

- 24.046 Travaux de réhabilitation du pôle économique et social – Attribution des lots - Lot 1 – Désamiantage : Entreprise AI DESAMIANPAGE à AUS-SONNE (31 840), pour un montant de 145 590 € HT ; Lot 2 – Gros œuvre : TISON ET GAILLET à SOORTS HOSSEGOR (40150), pour un montant de 146 000 € HT ; Lot 3 – Etanchéité : DEVISME SAS à ST SEVER (40 500), pour un montant de 36 200 € HT ; Lot 6 – Menuiseries extérieures : SAS Menuiserie DELMON à SAINT PAUL LES DAX (40 990), pour un montant de 131 495 € HT ; Lot 7 - Menuiseries intérieures : Société Générale de Menuiserie à SAUBUSSE (40 180), pour un montant de 38 857 € HT ; Lot 8 – Cloisons / Plafonds : NOTTELET PLATE-RIE à PONTONX SUR L'ADOUR (40465), pour un montant de 57 274,50 € HT ; Lot 9 – Revêtements sol / Faïences : SARL MOR- LAES, à TARTAS (40400), pour un montant de 41 812, 50 € HT ; Lot 10 – Peinture : SARL MORLAES à TARTAS (40400), pour un montant de 38 727,25 € HT ; Lot 11 –Electricité : SAS ETCHART ENERGIES à ANGLET (64 604) pour un montant de 149 761,48 € HT ; Lot 12 – Chauffage / Ventilation : AYPHASSORHO BÉARN à BIDOS (64 400), pour un montant de 163 635,27 € HT ; Lot 13 Plomberie / Sanitaire : AXIMA CONCEPT à ANGLET (64 600), pour un montant de 15 091,72 € HT, *le 13 août 2024*
- 24.047 Travaux de modernisation des vestiaires et tribunes du Stade Rémy Goa- lard – Décision d'attribution du lot 6 - Menuiseries extérieures bois : ALSTOR SAS à ST PIERRE DU MONT (40280), pour un montant de 119 949,68 € HT, *le 9 septembre 2024*
- 24.048 Acquisition d'un chariot élévateur télescopique neuf (avec godet multi- fonctions et panier monte-matériaux), pour un coût global de 81 450 € HT, *le 9 septembre 2024*
- 24.049 Bail professionnel MSP – location d'un local à titre privatif d'une conte- nance de 25,20 m² portant l'intitulé 1.4 sur le plan annexé et des locaux en commun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUS- TONS (40140), à Madame Gaelle Lethielleux, par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7 200 €, à compter du 16 septembre 2024, *le 19 septembre 2024*
- 24.050 Bail professionnel – location d'un local à titre privatif d'une contenance de 25,25 m² portant l'intitulé 2 sur le plan annexé et des locaux en com- mun, tels que prévus dans la convention, de la MSP à SOUSTONS (40140), à Madame Maylis Saudo, domiciliée à SEIGNOSSE (40) par un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 7 200 €, à compter du 1^{er} septembre 2024, *le 19 septembre 2024*
- 24.051 Bail commercial Chez Albertine – location d'un local sis Place du Com- merce à la société Chez albertine ayant son siège social à SOUSTONS (40140), et représentée par Madame Eléonore BOUCHET agissant en qualité de Gérante et Monsieur Romain BOUCHET, conjoint collabora- teur, par bail commercial d'une durée de 9 ans moyennant un loyer an- nuel de 11 865.22 €, à compter du 26 juin 2024, *le 19 septembre 2024*



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/07/2024 :

Approbation à l'unanimité



Ordre du jour de la séance

N° d'ordre	Objet	Intitulé
24.10.08 – 041	Finances locales - Fiscalité	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – Notification rapport d'observations définitives portant sur la gestion du changement climatique, incendie et gestion des forêts dans les Landes de Gascogne.
24.10.08 – 042	Institutions et vie politique - Intercommunalité	Convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet de Capbreton
24.10.08 – 043	Institutions et vie politique - Intercommunalité	Contribution de MACS à l'Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier » - Contribution de la commune à MACS – Convention MACS/Communes
24.10.08 – 044	Institutions et vie politique - Intercommunalité	Convention MACS relative au versement de fonds de concours exceptionnel pour l'acquisition d'appareil de musculation – centre préparation jeux
24.10.08 – 045	Institutions et vie politique - Intercommunalité	Convention avec communauté de communes MACS pour le cofinancement des travaux de réaménagement de la signalisation de police pour la « Ville apaisée » en faveur des modes de déplacement actif
24.10.08 – 046	Fonction publiques – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale - (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
24.10.08 – 047	Fonction publiques – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Modification tableau des effectifs – Création d'emplois
24.10.08 – 048	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public	Échange et régularisation du tracé du chemin rural du Lieu-dit MERCADE
24.10.08 – 049	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public	Échanges de terrains nécessaires à la réalisation de la voie verte
24.10.08 – 050	Finances locales – Contributions budgétaires	Participation financière de la commune pour l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux « Résidence Opale » par Le Col
24.10.08 – 051	Domaines de compétences – Environnement	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire.



ADMINISTRATION GENERALE

24.10.08 – 041 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – Notification rapport d'observations définitives portant sur la gestion du changement climatique, incendie et gestion des forêts dans les Landes de Gascogne.

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

En 2023, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a décidé de conduire une enquête sur la gestion durable des forêts, dans le cadre d'une enquête coordonnée par la Cour des comptes.

L'objectif poursuivi était d'analyser comment les principaux acteurs concernés relèvent les défis de l'adaptation au changement climatique.

À cette fin, la chambre a contrôlé huit entités au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne, qui se situe en grande partie sur le territoire des départements des Landes et de Gironde :

- la commune de La Teste-de-Buch (Gironde) ;
- la commune de Rion-des-Landes (Landes) ;
- la commune de Saint-Vincent-de-Paul (Landes) ;
- la commune de Soustons (Landes) ;
- la Fédération girondine des associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie (DFCI Gironde) ;
- la Fédération landaise des associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie (DFCI Landes) ;
- service départemental d'incendie et de secours du département de la Gironde (SDIS 33) ;
- service départemental d'incendie et de secours du département des Landes (SDIS 40).

Début 2024, les principales lignes de force de ce travail local ont permis d'alimenter un chapitre du rapport public annuel de la Cour des comptes publié le 12 mars 2024, consacré à l'action publique en faveur de l'adaptation au changement climatique.

Le présent rapport fait quant à lui la synthèse des observations définitives issues de ces travaux en Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières. Il concentre la focale sur la forêt des Landes de Gascogne, principalement touchée par le risque incendie.

Il a été délibéré le 17 avril 2024 par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

La CRC a notifié le 1^{er} août le rapport définitif d'observations pour mise à l'ordre du jour de la plus proche réunion du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal le plus proche de la date de notification afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur Sébastien TEULE demande : « Pour le document d'aménagement forestier qui va inclure les nouvelles dispositions de la commune quand va-t-il être mis en place et qui va l'écrire ? »

Madame le maire indique : « Une première réunion a eu lieu avec l'Office National des Forêts pour faire un état des lieux. Nous nous sommes accordés sur des objectifs communs, une deuxième réunion sera organisée afin de présenter leur proposition, nous avons une date limite me semble-t-il 2026. ».

Monsieur Jean BOUHLAIN indique qu'une présentation sera faite aux élus avant de le soumettre au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- D'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine portant sur la gestion du changement climatique, incendie et gestion des forêts dans les Landes de Gascogne.

Vote : Unanimité

24.10.08 – 042 Convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet de Capbreton

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Aux termes de l'article L211-22 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), il appartient au maire, au titre des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que ceux qui sont errants et ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du CRP, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, soit, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités d'exploitation de la fourrière animale du Syndicat mixte du chenil de Birepoulet à Capbreton.

La convention a aussi pour objet de régir l'action coordonnée des communes membres du syndicat et du chenil de Birepoulet à Capbreton, en y précisant les rapports, obligations et engagement de chacune des parties.

Elle s'applique à définir les conditions de capture, transport et prise en charge des animaux relevant de la fourrière animale.

Vu le Code rural et notamment ses articles L211-11 et suivants, R211-11 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2542-2 donnant pouvoir au maire de diriger la police locale ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu les statuts du Syndicat modifiés le 19 février 2023.

Vu l'approbation du conseil syndical en date du 25 juin 2024

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention qui servira de référentiel relatif au fonctionnement du chenil.

Monsieur Sébastien TEULE demande : « j'ai lu dans la convention que la capture ne faisait pas partie des compétences du chenil, y a-t-il un agent spécialisé dans la capture et combien d'animaux sont capturés dans l'année ? Madame le Maire indique que la police municipale intervient sur les animaux errants et nous avons une opération de stérilisation des chats avec une association. Nous n'avons pas de chiffre précis concernant les captures. Monsieur Olivier PEANNE : « La commune est elle en relation avec une association pour recueillir les chats errants et les stériliser ? » Madame le Maire rajoute qu'il s'agit de l'association 30 millions d'amis avec laquelle nous avons une convention. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le syndicat Mixte du chenil de Birepoulet et la commune relatif au fonctionnement du chenil
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention annexée à la présente et d'en poursuivre l'exécution,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en rapport avec la présente.

Vote : Unanimité

FINANCES

24.10.08 – 043 Contribution de MACS à l'Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier » - Contribution de la commune à MACS – Convention MACS/Communes

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;
Vu la délibération de l'assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 21 mars 2024 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 approuvant

- le tableau 2024 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2024 de 689 000 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 \times 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutations respectifs perçus entre 2021 et 2023, soit une contribution en 2024 de 229 666.62 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2024 ;

Considérant que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 \times 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2021 et 2023 ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2024, d'un montant de 24 305,85 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Vote : Unanimité

24.10.08 – 044 Convention MACS relative au versement de fonds de concours exceptionnel pour l'acquisition d'appareil de musculation – centre préparation jeux

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.5211-10 et L.5214-16-V

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation du versement d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Soustons pour l'acquisition d'appareils de musculation et de récupération pour l'accueil de séjours sportifs au Centre Sportif de l'Isle Verte.

Considérant la proposition de convention relative au versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 30 000 € pour l'acquisition d'appareils de musculation et de récupération.

Monsieur Olivier PEANNE demande si ces appareils seraient situés dans la salle de musculation.

Madame le Maire répond par l'affirmative et indique qu'ils sont déjà en place, ils avaient été achetés pour la venue de l'équipe de Nouvelle Zélande. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement du fonds de concours exceptionnel de la Communauté de communes à la commune pour un montant de 30 000 €, dans le cadre de l'acquisition d'appareils de musculation et de récupération ;
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant ;
- d'approuver l'inscription des crédits dudit fonds de concours sur le budget du CSIV ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution ;
- d'autoriser madame le Maire à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

Monsieur Florian DEYGAS demande de la part d'Aurélié SOUBESTE : « Où est stocké le matériel, les sportifs soustonnais de haut niveau peuvent-ils les utiliser ? »

Madame le Maire répond par la négative sauf avoir une convention avec le CSIV.

Monsieur Patrick BEDAT intervient : « Il y a eu une réunion avec le club de rugby et le club d'aviron il y a deux ans afin de leur faire une proposition de mise à disposition d'un local les associations achetant le matériel de musculation nécessaire à leur activité. Le rugby était favorable mais pas l'aviron car les sportifs de haut niveau concernés sont jeunes et donc n'ont pas les mêmes besoins en termes de matériel. Les installations propres de l'aviron suffisaient. Il est difficile de mettre la salle de musculation du CSIV à disposition toute l'année au vu du nombre d'équipes qui sont reçues. »

24.10.08 – 045 Convention avec communauté de communes MACS pour le cofinancement des travaux de réaménagement de la signalisation de police pour la « Ville apaisée » en faveur des modes de déplacement actif.

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

La commune de Soustons, en lien avec la Communauté de communes, a conduit une étude de définition de son schéma cyclable local, dont une des premières actions consiste à mettre en œuvre un plan de modération des vitesses sur l'ensemble de la ville.

Le plan de modération consiste à réglementer toute la ville en y abaissant la vitesse à 30 km/h, mettant en œuvre « une ville apaisée ». Toutes les voies de circulation sont concernées sauf les axes principaux d'entrée dans la ville ou de contournement du centre-ville. La réglementation à 50 km/h y deviendra donc l'exception sur ces axes de transit.

Les travaux comprennent l'installation de signalisation verticale et horizontale de police. À chaque entrée de zone, des marquages « zones 30 » et des panneaux seront installés.

En application du règlement financier PPI, la participation financière de la commune selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Les dépenses éligibles au titre du PPI cyclable s'élèvent à 41 030,40 € HT, soit 49 236,48 € TTC, correspondant au montant total de l'opération.

Le plan de financement de l'opération est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	41 030,40 €
TVA	8 206,08 €
Total des dépenses éligibles TTC	49 236,48 €
Fonds de concours communal HT	20 515,20 €
Financement MACS y compris la TVA	28 721,28 €
Total financement	49 236,48 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Madame le Maire souhaite compléter : « C'est une démarche qui s'inscrit dans le schéma de mobilité de MACS dans lequel la communauté de commune a souhaité accompagner les communes dans les schémas cyclables locaux en finançant des études. Nous avons commencé cette démarche en 2023, un questionnaire avait été donné aux enfants et habitants de Soustons, des ateliers ont été mis en place deux fois sur les lignes de désirs. Il est apparu dans ces ateliers qu'il y a des efforts à faire sur les parkings vélos, des désirs de créations de circuits reliant les quartiers Cramat et Quina, le Grand Barrat. Il est vite apparu aussi que le frein à la pratique du vélo est la vitesse des voitures. Il fallait s'engager sur la réduction de vitesse et avoir un objectif de 30 km/h.

Cela a été travaillé dans ces ateliers. Il va donc y avoir outre la ville apaisée, la création de « chaussidou »; il s'agit d'une voie centrale avec une voie marquée pour les vélos sur les côtés, sur plusieurs rues (Pontneau, Montbrun, Moscou, Huningue, Mora, Péchique, rue du Collège) aussi des vélornes : on marque le vélo comme ayant toute sa place sur la voie sur d'autres rues (Galleben, avenue du Lac, Mathe du bec, Labagnère, les cigales, Montagnottes, Conquillots). Nous continuons avec MACS les études sur les traversées de routes Départementales et notamment sur routes d'Azur, Magescq et Tosse.

Le principe général de la Ville Apaisée c'est le 30 km/h, avec des marquages au sol, toutes les entrées de ville ne seront pas à 30km/h. Madame le Maire présente les axes concernés. Toute l'agglomération ne sera pas à 30km/h. »

Monsieur Olivier PEANNE indique qu'il faudra rappeler aux cyclistes les principes de sécurité, leurs obligations. Il serait bien que la commune rappelle les règles aux cyclistes. »

Madame le Maire est d'accord avec le rappel des règles, il est prévu un dossier spécial dans le prochain bulletin municipal. Le but n'est pas de voir le 30km/h comme une sanction pour les automobilistes, mais c'est laisser le choix de son moyen de transport et d'être en sécurité.

Monsieur Sébastien TEULE demande des précisions : « Il s'agit de la totalité de la ville du quartier Costemale au quartier Hardy sauf les voies de contournement ? »

Monsieur Michel CASTETS répond par la négative et indique qu'il s'agit uniquement des voies en agglomération.
Monsieur Sébastien TEULE indique que la convention ne le précise pas.
Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une convention financière. Et ajoute qu'une réunion publique va avoir lieu.
Monsieur Florian DEYGAS demande s'il y a eu des commissions à ce sujet.
Madame le Maire indique qu'il y a eu des ateliers ouverts à tous.
Monsieur Olivier PEANNE dit : « C'est dommage car réduire la vitesse dans une ville relève de la compétence du conseil municipal. Vous décidez de limiter la vitesse, nous ne sommes pas contre le principe mais nous aurions pu être consulté ».
Monsieur Alain CAUNEGRE précise qu'il s'agit là de la convention financière.
Madame le Maire ajoute : « Je vous ai fait une présentation du projet issue d'un comité de pilotage profitant de cette convention financière, nous en rediscuterons de manière plus exhaustive en conseil. Je n'étais pas dans l'obligation de vous le présenter ce soir. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 20 515,20 € TTC, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des fonds de concours sur le budget de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : 22 voix « pour », 1 voix « contre (Sébastien Teulé) et 5 abstentions (Olivier Peanne, Aurélie Soubeste, Florian Deygas, Philippe St Martin, Elodie Montéro).

RESSOURCES HUMAINES

24.10.08 – 046 Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale - (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le remplacement d'un agent partie en disponibilité impose la création d'un poste au sein de nos effectifs.

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie B.

Monsieur Olivier PEANNE demande des précisions : « Pourquoi créer un poste pour un agent en disponibilité ? Pourquoi un poste de titulaire ? »

Madame le Maire : « Nous sommes obligés afin d'ouvrir le poste, cela n'empêche pas d'avoir un agent en contractuel. »

Monsieur Olivier PEANNE : « L'effectif en 4 ans est passé de 97 à 118 titulaires, d'où une dépense de personnel élevée, la masse salariale est telle qu'aujourd'hui comment allez-vous la financer ?

Madame le Maire : « Nous avons fait le choix d'augmenter certains postes. Il y a la crèche que nous avons réintégrée, il y a la médiathèque. Nous avons créé des postes pour accueillir le plus d'enfants possible au centre de loisirs, la maison France Service est ouverte. C'est le grand débat aujourd'hui, quand l'état se désengage, les collectivités doivent continuer. Nous avons pallié à un déficit de service public de l'Etat. Il y a plein d'exemples : les cartes d'identité qui étaient faites en Préfecture ; nous avons fait le choix du périscolaire. C'est une vraie politique d'offre de service public de proximité. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Comment comptez-vous financer cette masse qui devient importante en dehors de l'impôt ? »

Madame le Maire : « Aujourd'hui nous avons des subventions, nous avons des recettes, nous avons eu chaque année un excédent budgétaire qui nous a permis d'investir. Le service public de proximité est notre priorité. Ce n'est pas une charge se sont des salariés acteurs de ce service. »

Monsieur Alain CAUNEGRE intervient : « Sans refaire le débat d'orientation budgétaire et le budget, nous avons déjà abordé ce sujet. Les augmentations de toutes natures notamment celle du personnel avaient été programmées et sont passées sans difficulté. La plupart des créations de postes évoquées est due à la réintégration au budget communal de la crèche. Il y a eu quelques créations liées à l'organisation des services réalisées il y a deux, trois ans. Sinon, il n'y a pas de souci financier. Nos ratios de frais de personnel par rapport à notre strate ne sont pas en explosions loin de là. »

Madame Florence CATUS : « Si vous reprenez le décret mentionné dans les considérants de cette délibération, qui nous renvoie une obligation pour recruter un contractuel il faut lui ouvrir un poste ; le contractuel est là pour pourvoir à l'absence temporaire d'un agent titulaire depuis 2019. Mais au tableau des effectifs, il s'agit d'un poste, il s'agit d'une formalité administrative. »

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale, de catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune ;
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : DEAP (diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Accueillir l'enfant et sa famille au sein de la structure multi-accueil,
 - Participer à l'élaboration du projet d'établissement et à l'application des projets éducatifs et pédagogiques
 - Participer à l'entretien des locaux et du matériel destinés aux enfants
 - Participer à la continuité et la cohérence dans le travail d'équipe

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, emploi de catégorie hiérarchique B.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : 27 voix « pour », 1 abstention (Olivier Peanne).

24.10.08 – 047 Modification tableau des effectifs – Création d'emplois

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements réalisés au sein des services de la commune,

Le Conseil Municipal décide :

- **De SUPPRIMER**
 - 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste à temps non complet (17/35^{ème}) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **de CREER :**
 - 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} novembre 2024
 - 1 poste à temps non complet (17.5/35^{ème}) relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, à compter du 1^{er} novembre 2024

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

Madame le Maire est chargée de recruter les responsables de ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

URBANISME

24.10.08 – 048 Échange et régularisation du tracé du chemin rural du Lieu-dit MERCADE

Rapporteur : Michel CASTETS

Dans un courrier en date du 9 septembre 2024 Madame Campistron, propriétaire des parcelles cadastrées section AT n° 742, 739 et 431 situées de part et d'autre d'une partie du chemin rural du MERCADE, a demandé à la commune la cession de la partie du chemin rural traversant sa propriété en échange d'une partie de la parcelle AT 744 dont elle est également propriétaire. Ce faisant le chemin rural sera déplacé d'une centaine de mètres.

La partie du chemin rural actuel sise de part et d'autre de la propriété CAMPISTRON n'étant plus utilisée aujourd'hui cet échange permettra d'incorporer dans le réseau des chemins ruraux de la commune les emprises foncières du chemin effectivement utilisé par le public pour accéder à plusieurs propriétés privées (boisées et bâties). La partie de la parcelle AT 744 destinée à recevoir le chemin rural correspond à une voie déjà carrossable ouverte à la circulation générale.

Précision est ici faite que l'indivision LOISEAU, propriétaire des parcelles AT 716 et 718 riveraines du chemin rural actuel dispose d'un accès existant au Domaine Public sur l'Avenue de Tresbarats,

Les dispositions législatives issues de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Les conditions et la procédure de cet échange de terrain sont encadrées par l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L,2241-1 et R,2241-2

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3222-2 et R,3222-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L161-10-2,

Considérant que la partie du chemin rural traversant la propriété de Madame CAMPISTRON est désaffectée et n'assure plus aucune liaison de quelque nature que ce soit,

Considérant que la voie ouverte à la circulation publique passant sur la parcelle AT 744 propriété de Madame CAMPISTRON dessert l'habitation d'un tiers ainsi que l'accès à des bois privés et qu'il convient, pour toutes ces raisons, de l'incorporer dans le réseau des chemins ruraux de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de régulariser le passage du chemin rural,

Le Conseil Municipal décide :

- De se proposer et d'organiser un échange de terrains afin de régulariser l'emprise foncière du chemin permettant la desserte des propriétés privées situées en aval et non desservies par une voie publique,

- D'acter que le terrain cédé à la commune devra être dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à réaliser le dossier qui sera mis à disposition du public pendant 1 mois et qui comprendra notamment :

- un plan faisant ressortir les terrains échangés établi par un géomètre expert,
- l'avis du service des Domaines portant sur la valeur du bien,
- l'acceptation par Madame CAMPISTRON de l'échange aux conditions de la loi avec renoncement par écrit sur la partie cédée à la commune à tous droits actuels existants d'exploitation ou de bail, et déclaration d'absence de servitude.

- De dire que les conditions de l'échange de terrains s'agissant notamment de la fixation d'un prix et la prise en charge des frais feront l'objet d'une délibération prise ultérieurement par le Conseil Municipal, après la mise à disposition du dossier en mairie,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et à la conduite de la procédure.

Vote : Unanimité

24.10.08 – 049 Échanges de terrains nécessaires à la réalisation de la voie verte
--

Rapporteur : Michel CASTETS

La voie verte, projet porté par la Communauté de Commune MACS entre la commune de SOUSTONS et celle de SAINT VINCENT DE TYROSSE emprunte sur une partie de son itinéraire des propriétés privées.

Considérant que la commune a sollicité les propriétaires privés pour des échanges de terrains.
Considérant que ces échanges ont pour objet de faire correspondre les assiettes foncières aux usages réels de ces terrains, à savoir : d'une part, restituer l'assiette foncière de la voie verte créée entre SOUSTONS et SAINT VINCENT DE TYROSSE ; d'autre part, rattacher aux propriétés privées des terrains agricoles, boisés déjà utilisés par ces derniers comme tels.

Les opérations d'échanges sont précisées dans le tableau ci-dessous et les plans des parcelles à céder et à recevoir sont annexés aux présentes.

Parcelle COMMUNE à céder	Parcelle Propriétaires privés à acquérir
BP 244 : 28a13ca	SAS AGGLOLUX-CBL : BP 241 : 5a45ca <u>BP 238 : 20a46ca</u> 25a91ca
BR 250 : 26a29ca	INDIVISION BEDEREDE : BR 249 : 13a70ca <u>BR 255: 12a03ca</u> 25a73ca
BN 129 : 4a99ca	LAVIGNE : BN 208 : 2a99ca BN 212 : 13ca <u>BN 215 : 1a87ca</u> 4a99ca
BS 93 : 7a31ca	DARRIGADE : BT 251 : 5a57ca BS 89 : 4a08ca <u>BS 91 : 6ca</u> 9a71ca
TOTAL	
66a72ca	66a34ca

Vu les avis du Service des domaines en date du 13/08/2024.

Considérant le caractère d'intérêt général du projet et la contenance sensiblement équivalente des terrains échangés, les actes d'échanges s'effectueront sans soulte.

Considérant que les parcelles acquises par la Commune seront mises à disposition de droit à la Communauté de Communes MACS dans le cadre de sa compétence voie verte.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les cessions par la commune aux propriétaires privées ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessus,
- d'autoriser l'acquisition par la commune des propriétaires privées ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessus,
- de dire que les échanges seront réalisés sans soulte,
- de dire que les frais liés à ces échanges seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

Vote : Unanimité

SOCIAL

24.10.08 – 050 Participation financière de la commune pour l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux « Résidence Opale » par Le Col

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Le bailleur social LE COL envisage l'acquisition en VEFA au promoteur immobilier Bouygues Immobilier, de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAI) constitués de 3 T2, 3 T3, 2 T4 au sein du programme « Résidence Opale » dont il sera le bailleur et le gestionnaire.

Le programme comprend une surface habitable de 509,53 m².

Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 17 503.76 € et le quart dévolu à la commune à 5 834.59 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite, ci-annexée, entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer la participation financière de la commune de Soustons à hauteur de 5 834.59 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux dans la « résidence Opale » ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune, le bailleur social et la communauté de communes, tel qu'annexé à la présente, ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE

24.10.08 – 051 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire.

Rapporteur : Sébastien FAISSOLLE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Les zones identifiées comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sont annexées à la présente délibération.

Il s'agit :

- des zones urbanisées, c'est-à-dire classées en U sur le PLU, pour permettre la production d'énergie photovoltaïque en toiture,
- le terrain dit « de l'antenne » pour permettre la production d'énergie photovoltaïque en parc au sol,
- le terrain dit « de l'aérodrome » pour permettre la production d'énergie photovoltaïque en parc au sol,
- le grand barrage à Soustons pour permettre la production d'énergie hydroélectrique.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 01/07/2024 au 23/07/2024 selon les modalités suivantes :

Site internet de la CDC MACS : <https://www.cc-macs.org/urbanisme/-environnement/-cadre-de-vie/environnement/energies-renouvelables/>

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones à M le Sous-Préfet , référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Landes, ainsi qu'à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

Vote : Unanimité

Monsieur Olivier PEANNE demande : « Concernant le projet du Bergeron, le bâtiment se dégrade rapidement, y-a-t-il des promoteurs intéressés ou cela est en stand-by ? »

Madame le Maire précise : « Nous travaillons avec un promoteur, l'idée serait d'y travailler sur la valorisation des parcelles et sur la restauration du bâtiment pour les soustonnais. Il est prévu de refaire la toiture cette année. »

Monsieur Olivier PEANNE ajoute : « Avons-nous une estimation du coût de la restauration ? Aurions-nous des subventions pour la réaliser ? »

Madame le Maire : « Nous sommes aux alentours de 2 millions. Si nous restons sur le projet de tiers lieu, cela peut être subventionné. »

Monsieur Olivier PEANNE : « La restauration ne vaudrait la peine que si nous avons une énorme subvention ».

Madame le Maire est d'accord. L'urgence est de garantir qu'il ne se dégrade pas plus. »

Monsieur Philippe SAINT MARTIN indique : « Par rapport à la bergère, nous constatons que ça vire à Clochemerle sur les réseaux sociaux, c'est un peu long, il va falloir résoudre le problème. »

Madame le Maire : « On y travaille, c'est trop long ».

Monsieur Sébastien TEULE intervient : « Le problème majeur me semble-t-il c'est l'occupation du domaine public, quand allez-vous la contractualiser ? ».

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de contractualisation ; « le problème majeur pour moi c'est l'insécurité des habitants et des brebis, j'en ai pour preuve hier soir la police municipale a dû intervenir car des brebis étaient en divagation sur la route départementale. Elle fait ce qu'elle veut sans se préoccuper de la sécurité de tous. C'est très compliqué de faire bouger un troupeau. C'est à la bergère de trouver une solution, elle est indépendante, elle est exploitante. Elle doit se trouver un terrain sur lequel elle puisse s'installer durablement. Nous avons fait une réunion avec l'ensemble des partenaires. Le département ne peut pas l'aider, elle est déclarée dans le département des Pyrénées Atlantiques. »

Monsieur Sébastien TEULE : « Et donc les recherches de la SAFER ?

Madame le Maire : « Ce n'est pas à nous de nous en occuper. »

Monsieur Sébastien TEULE : « Nous aurions pu aller plus loin dans la volonté de monter de l'écopastoralisme sur la commune ! »

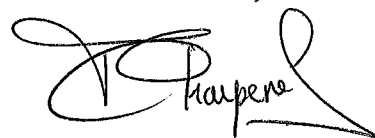
Madame le Maire : « L'écopastoralisme ce n'est pas 200 brebis. C'est une dizaine de brebis pour s'occuper d'un champ ou autre. Moi j'ai demandé un avis à l'ONF sur la valeur ajoutée des brebis en forêt. Le constat est qu'elles ne gênent pas mais n'apportent rien car il faut passer la machine quand même. Ce qui m'importe aujourd'hui, quand Madame Fernandes emmène son troupeau dans la forêt au lieu-dit Les Montagnottes sans autorisation et que les brebis ont mangé toute la régénération naturelle, je dois faire constater par la police municipale et je suis en droit de lui demander une indemnisation de 1 500 € l'hectare. Quand elle emmène ses brebis au parc de la pointe des vergnes sans autorisation et qu'elle met à mal l'ensemble de la gestion différenciée que nous avons mis ensemble avec Natura 2000 sur ce site, tout ça c'est une problématique. Lorsque l'on fait de l'écopastoralisme, on se soucie de l'environnement dans lequel on emmène ses brebis. Elle ne s'est pas soucée de l'environnement ni de la sécurité. »

Monsieur Florian DEYGAS : « Question sécurité, quand elle fait venir des enfants auprès de ses brebis, c'est légal ? »

Madame le Maire répond par la négative.

Et elle conclut en disant : « Comme m'a dit le maire de Sarrance là où elle se trouvait avant : ça aurait pu être une belle histoire... ».

Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Charpenel', with a stylized flourish extending to the right.

Frédérique CHARPENEL

